

016/B1/10431

CIRCULAIRE N° \_\_\_\_\_ /C/MINEDUC/IGP/ESG/ESTP/DEXC/OBC/D du 23 MAI 1997

**Portant organisation des Corrections des Examens de  
PROBATOIRE et du BACCALAUREAT**

Il m'a été donné de constater que, malgré le cadre mis en place pour assurer la correction harmonieuse et objective des examens officiels, de nombreuses irrégularités continuent à être observées.

Le flux de plus en plus important des réclamations des candidats et des parents d'élèves qui ne cessent de me parvenir, me confortent dans l'idée de redéfinir de façon précise un cadre susceptible de garantir une évaluation objective, digne de foi et acceptable par tous.

Ainsi :

**1/ Le lieu des corrections**

Les corrections de tous les examens relevant de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, se font en salle dans les centres créés à cet effet par le Ministre de l'Éducation Nationale.

Aucun correcteur, quel qu'il soit, ne sera autorisé à s'isoler.

**2/ Le choix des correcteurs**

Les Professeurs appelés à corriger les examens relevant de l'Office doivent impérativement avoir enseigné au cours de l'année de la session dans les classes qui préparent aux différents examens concernés, sauf dérogation spéciale pour ceux qui y ont enseigné au cours des trois dernières années.

L'Inspection Générale de Pédagogie sur la base des propositions des chefs d'établissement, des Inspecteurs Pédagogiques Provinciaux, des Inspecteurs Nationaux de Pédagogie, des éventuelles demandes individuelles des Enseignants et des fiches de correcteurs recueillies par l'Office du Baccalauréat du Cameroun propose la liste des correcteurs au Conseil des Examens pour chaque session, liste qui sera définitivement arrêtée par décision du Ministre de l'Éducation Nationale.

Les Enseignants nommés membres de jury doivent au moment de s'acquitter de leurs activités s'engager sur l'honneur à respecter la réglementation en vigueur.

### 3/ Le choix du chef de salle de correction

Sur proposition du Chef de Centre de correction dûment visée par l'Inspecteur Général de Pédagogie, le Ministre de l'Éducation Nationale nomme un coordonnateur ou Chef de salle de correction par matière ou spécialité choisi parmi les enseignants les plus compétents et les plus pondérés, de préférence Inspecteur Provincial ou Animateur Pédagogique de la discipline.

### 4/ La phase de correction

La correction commence par une séance d'harmonisation présidée par le Chef de salle de correction en vue d'un corrigé type. A cet effet chaque correcteur convoqué est tenu de présenter son projet de corrigé. Ainsi, avant d'engager toute correction, le Chef de chaque salle de correction doit s'assurer qu'il dispose d'un corrigé-type et du barème de correction.

Une séance d'imprégnation est nécessaire et son importance est capitale pour une évaluation objective.

Le Chef de salle doit au cours de cette séance procéder à la lecture des instructions et à une simulation de correction. Il s'agit de prélever un échantillon de cinq à dix copies par discipline qu'il soumet à tour de rôle à chaque correcteur concerné. Ce dernier doit apprécier et noter les copies qui lui sont soumises en portant ses remarques sur une feuille séparée.

A la fin de l'exercice, le Chef de salle de correction doit apprécier les écarts de notation. Si ces écarts sont très importants, il doit en rechercher les raisons. S'ils sont faibles, il peut sans risque engager les corrections.

### 5/ Le rôle du Chef de salle de correction pendant l'évaluation

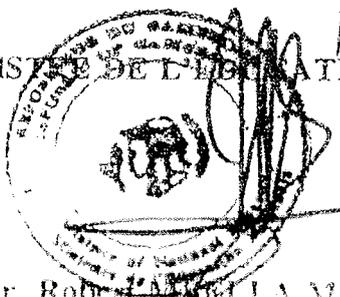
Il est chargé de la supervision générale, à ce titre :

- Il ne corrige pas. Son rôle consiste à prélever des échantillons des copies déjà corrigées et à y appliquer une double correction systématique pour vérifier la conformité du travail effectué avec les principes arrêtés.
- Il doit veiller particulièrement au rythme de correction pour adresser toutes remarques utiles aux cas jugés trop lents ou trop rapides.
- Il peut pour les examens de l'Enseignement Technique, organiser ou spécialiser selon les cas, le correcteur par question ou par partie d'une discipline donnée.
- Il interdira toute communication des correcteurs dans sa salle avec les autres correcteurs ainsi qu'avec les usagers.

A la fin des corrections, le Chef de salle dresse un rapport d'évaluation des correcteurs et recueille pour chaque Jury le relevé statistique ainsi que le commentaire de chaque correcteur sur le niveau des élèves et des épreuves qu'il remettra à la Direction de l'Office du Baccalauréat du Cameroun.

Les Inspecteurs Généraux de Pédagogie, le Directeur des Examens et Concours, le Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, les Délégués Provinciaux et Départementaux de l'Education Nationale, les Présidents et Vice-Présidents de Jurys, les Chefs d'Etablissements Publics de l'Enseignement Secondaire Général et Technique, les Chefs de salles et les Professeurs-Correcteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application stricte de cette circulaire.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,



Dr. ROBERT ABELLA MBAPPE

Ampliations

- IG
- IGP/ESG
- IGP/ESTP
- DEXC
- PCD/OBC
- OBC
- Archives/Chronos

